

COVID 19 : quelles nouveautés ?

LA VACCINATION

Par courrier du 4 mars 2021 adressé au MI, le SNAPATSI et ses partenaires ont demandé à ce que les agents âgés de plus de 50 ans souffrant de comorbidités qui le souhaitent puissent se faire vacciner par les médecins du travail.

C'est chose faite !

En complément de celle organisée par les médecins traitants, pharmaciens, la vaccination au moyen du vaccin AstraZeneca pourra se faire par les médecins du travail du MI. L'inscription devra se faire exclusivement à l'initiative de l'agent auprès du service de la médecine de prévention. La vaccination se fera en toute confidentialité vis-à-vis du chef de service et sur le temps de travail.



MISE EN PLACE DE TESTS DE DEPISTAGE



Le MI va déployer des campagnes de dépistage ciblées et régulières auprès des agents volontaires. Dans un premier temps ces opérations seront menées dans les départements : 02,05,06,10,13,26,28,54,57,59,60,62,69,80,83 et l'ensemble de l'IDF en partenariat avec la MFP avec des tests anti-géniques.

AUGMENTATION DU DELAI D'ISOLEMENT

Il passe de 7 à 10 jours si vous êtes testé positif à la COVID 19 et ce dès les premiers signes de la maladie ou dès le résultat du test, si vous n'avez pas de symptômes. Si vous êtes cas contact, vous devez vous isoler 7 jours à compter du résultat positif de la personne malade ou si le cas est intra-foyer, la levée du confinement ne se fera que 7 jours après la guérison du cas originel soit 17 jours (10 + 7).

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

**Le SNAPATSI
vous informe !**